

# OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

WIPO/GRTKF/IC/11/INF/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 juillet 2007

F

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

**Onzième session**  
**Genève, 3 – 12 juillet 2007**

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES  
POUR LES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES ACCREDITEES

DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR GENERAL  
CONFORMEMENT A LA RECOMMANDATION  
ADOPTEE PAR LE CONSEIL CONSULTATIF

*Note d'information établie par le Directeur général*

1. Les modalités de création du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI approuvées par l'Assemblée générale figurent dans l'annexe du document WO/GA/32/6 (ci-après dénommée "décision"). L'article 6.i) de la décision est ainsi rédigé :

"Le conseil consultatif adopte sa recommandation avant la fin de la session du comité en marge de laquelle il se réunit. Cette recommandation indique :

"i) la session future visée par l'assistance financière (à savoir, la session suivante du comité),

"ii) les demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session considérée et pour lesquels des fonds suffisants sont disponibles,

“iii) les demandeurs éventuels qui, de l’avis du conseil, devraient en principe bénéficier d’une assistance mais pour lesquels les fonds nécessaires ne sont pas disponibles,

“iv) les demandeurs éventuels dont la demande d’assistance a été rejetée conformément à la procédure décrite à l’article 10,

“v) les demandeurs éventuels dont la demande a été reportée à la prochaine session du comité conformément à la procédure décrite à l’article 10.

“Le conseil consultatif transmet sans délai le contenu de sa recommandation au directeur général de l’OMPI, qui prend une décision conforme à cette recommandation. Celui-ci en informe le comité sans tarder, en tout état de cause avant la fin de sa session en cours, sous couvert d’une note d’information précisant la décision prise à l’égard de chaque demandeur.”

2. En conséquence, le Secrétariat souhaite communiquer le rapport et les recommandations adoptés par le Conseil consultatif à l’issue de sa réunion tenue en marge de la onzième session du comité. Ce rapport fait l’objet de l’annexe.

3. Le comité est informé que, conformément à l’article 6.d) de l’annexe du document WO/GA/32/6 approuvée par l’Assemblée générale à sa trente-deuxième session, portant création du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI, et compte tenu des recommandations d.iii) et d.iv) adoptées par le Conseil consultatif, le directeur général a adopté les décisions recommandées par le Conseil consultatif.

4. Conformément à l’article 6.d) et à l’article 5.a) de la décision et compte tenu des recommandations d.i) et d.ii) du Conseil consultatif, le directeur général prendra la décision de financer la participation des candidats ayant fait l’objet d’une recommandation du Conseil consultatif conformément à l’article 5.e) de la décision, sous réserve que l’Assemblée générale de l’OMPI renouvelle le mandat du comité, dans sa forme actuelle ou une forme différente.

5. Le directeur général a pris dûment note du reste du contenu du rapport du Conseil consultatif.

[L’annexe suit]

ANNEXE

RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF

DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI

a) Le Conseil consultatif du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, dont les membres ont été nommés par décision du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore le deuxième jour de sa onzième session et dont les noms figurent à la fin du présent rapport, a tenu sa troisième réunion les 5 et 6 juillet 2007 sous la présidence de M. Abdellah OUADRHIRI, membre d'office, en marge de la onzième session du comité intergouvernemental.

b) Les membres du Conseil consultatif se sont réunis conformément aux articles 7 et 11 de l'annexe du document WO/GA/32/6. Mme Musa Usman NDAMBA, membre nommé du Conseil consultatif, n'a pas participé aux délibérations et s'est abstenue de voter sur sa demande d'assistance financière. Mme Anastasia CHUKHMAN, membre nommé du Conseil consultatif, s'est abstenue de voter sur les demandes d'assistance financière présentées par MM. Rodion SULYANDZIGA et Mikhail TODYSHEV.

c) Conformément à l'article 5.a) de l'annexe du document WO/GA/32/6, le Conseil consultatif a pris note de la situation financière du fonds décrite dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/11/INF/4 en date du 18 juin 2007, distribuée avant l'ouverture de la onzième session du comité, qui indiquait que le montant disponible au titre du fonds, déduction faite du montant engagé précédemment, était de 185 469,85 francs suisses le 11 juin 2007, et que des contributions de 30 000 dollars É.-U. avaient été promises.

d) Par ailleurs, le Conseil consultatif a adopté les recommandations ci-après sur la base de l'examen de la liste des candidats figurant dans la note d'information WIPO/GRTKF/IC/11/INF/4 et du contenu des demandes correspondantes :

i) session future pour laquelle un appui financier est prévu conformément à l'article 5.e) : douzième session du comité intergouvernemental

ii) demandeurs qui, de l'avis du conseil, devraient bénéficier d'une assistance pour la session considérée et pour lesquels des fonds suffisants sont disponibles sous réserve que l'Assemblée générale de l'OMPI renouvelle le mandat du comité intergouvernemental, dans sa forme actuelle ou une forme différente : (par ordre alphabétique)

M. Rodrigo DE LA CRUZ ILAGO

M. Albert DETERVILLE

Mme Debra HARRY

Mme Neeti MAHANTI

M. Musa Usman NDAMBA

M. Santiago OBISPO

M. Rodion SULYANDZIGA

M. Greg YOUNGING

Mme Fawsia YOUSIF GLALELDIN

iii) demandeur dont la demande a été rejetée :

Mme Talkalit WALET ABOUBACRINE

iv) demandeurs pour lesquels l'examen de la demande par le Conseil consultatif a été reporté à la douzième session du comité, sous réserve que l'Assemblée générale de l'OMPI renouvelle le mandat du comité intergouvernemental, dans sa forme actuelle ou une forme différente :

Mme Mehnaz AJMAL

M. Preston HARDISON

Mme Marguerite MBOUSNOUM

M. Charles SALIL KIPLAGAT

M. Mikhail TODYSHEV

M. Jean Augustin TSAFAK DJIAGUE

M. Arturo Marcos VALENCIA PAIVA

M. Terry WILLIAMS

Le contenu du présent rapport et les recommandations qu'il contient ont été transmis au directeur général de l'OMPI après son adoption par les membres du Conseil consultatif conformément au dernier alinéa de l'article 6.i) de l'annexe du document WO/GA/32/6.

Fait à Genève, le 6 juillet 2007

Liste des membres du Conseil consultatif :

M. Abdellah OUADRHIRI, directeur général du Bureau marocain du droit d'auteur, Ministère de la Communication (Maroc), président du Conseil consultatif, vice-président du comité intergouvernemental, membre d'office [signé]

et, par ordre alphabétique,

M. Estebancio CASTRO DIAZ, représentant de l'International Indian Treaty Council [signé]

Mme Anastasia CHUKHMAN, représentante de l'Association russe des peuples autochtones du Nord (RAIPON) [signé]

Mme Susanna CHUNG, deuxième secrétaire, Mission permanente de l'Afrique du Sud, Genève [signé]

M. Michael EPOKO, planificateur principal, Commission culturelle nationale, Port Moresby, Papouasie -Nouvelle-Guinée [signé]

Mme Marie KRAUS-WOLLHEIM, conseillère juridique, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne (Suisse) [signé]

M. Musa Usman NDAMBA, représentant de la Mbororo Social Cultural Development Association (MBOSCUDA) [signé]

M. Alejandro NEYRA, premier secrétaire, Mission permanente du Pérou, Genève [signé]

Mrs. Larisa SIMONOVA, vice-directrice du Département de la coopération internationale, Service fédéral pour la propriété intellectuelle, les brevets et les marques (ROSPATENT), Moscou, (Fédération de Russie) [signé]

[Fin de l'annexe et du document]